

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/01

Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DEPARTEMENTAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	44			
Pour	Contre				
44	-				

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) définissant les modalités de la mise en œuvre de la politique régionale de santé ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique, précisant la constitution d'un projet régional de santé ;

Vu les orientations du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028, prévoyant notamment 3 évolutions majeures :

- Plus de prévention à toutes les étapes du parcours de santé.
- Plus de prise en charge à domicile et d'inclusion au plus près du milieu de vie (personnes âgées, en situation de handicap, publics vulnérables).
- Plus d'offres de soins personnalisés et coordonnés avec une participation active des patients.

Vu les axes stratégiques du plan départemental « Santé +23 » ;

Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », inscrite au sein du bloc de compétences optionnelles des statuts en vigueur de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018/12/17 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, modifiée par sa délibération n°2019/07/06 du 10 juillet 2019, définissant l'intérêt communautaire du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et comprenant notamment en matière de santé : « *la participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé* » ;

Vu le courrier du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 28 août 2019 portant communication du projet de Contrat Local de Santé (CLS) départemental ;

Le Président explique qu'un CLS est un outil partenarial liant différents acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche participative, intersectorielle :

- des partenaires signataires : collectivités territoriales, dont Département et EPCI, ARS, Préfecture, organismes de protection sociale, Education Nationale... ;
- des acteurs de la santé et des autres politiques publiques impactant la santé (éducation, environnement, urbanisme...);
- des habitants et leurs représentants.

Il a pour finalités de :

- Améliorer l'état de santé, le bien-être, la qualité de vie des habitants.
- Mettre en cohérence la politique régionale de santé et les besoins existants sur un territoire.
- Mieux articuler le Projet Régional de Santé de l'ARS et les démarches locales de santé existantes.

Un CLS permet une approche globale de la santé :

- Prévention/promotion de la santé.
- Accès aux soins / Offre de soins.
- Offre médico-sociale.
- Déterminants sociaux et environnementaux.

Le Président explique que, jusqu'alors, deux CLS étaient mis en œuvre dans le département de la Creuse, sur le territoire des Communautés de communes Creuse Grand Sud et Bourganeuf-Royère de Vassivière.

Au vu d'indicateurs de santé et socio-économiques défavorables à l'échelle du département, de constats et de problématiques proches, il informe que l'ARS et le Département ont fait le choix de mettre en place un CLS départemental, avec une instance de pilotage unique.

En contrepartie, l'ARS a financé des moyens d'animations multithématiques, soit 14 animateurs.

Le Président informe qu'après plus d'un an de travail de préparation, la signature du CLS départemental est prévue le 8 octobre 2019. Il précise que la Communauté de communes a été conviée aux comités de pilotage et rappelle la présentation faite lors de la Conférence des Maires de la Communauté de communes le 23 avril 2019.

Le Président expose ensuite aux Conseillers les axes et contenus du CLS, d'une durée de 5 années à compter de sa signature. Le CLS est ainsi décliné en 5 axes comprenant chacun plusieurs fiches actions :

- Développer la prévention : 18 fiches.
- Maintenir et améliorer l'accès aux soins : 23 fiches.
- Améliorer le parcours de vie des personnes atteintes d'un cancer : 12 fiches.
- Faire des jeunes une cible prioritaire : 9 fiches.
- Lutter contre les addictions : 7 fiches.

Le Président informe que les EPCI du Président sont proposés comme signataires.

Il explique que le CLS n'apporte pas de moyens financiers supplémentaires aux partenaires. Il s'agit d'un outil à disposition des Communes, de la Communauté de communes et autres acteurs qui ont des besoins identifiés, en lien avec les 5 axes précités, essentiels au bien-être de la population sur le territoire intercommunal.

Il ajoute que le CLS, aux contenus multi- thématiques et multi-acteurs, intéresse les compétences et activités des services de la Communauté de communes, citant l'exemple de l'enfance-jeunesse.

Le coordonnateur du CLS ainsi que les animateurs de santé thématiques recrutés par l'ARS, référents dans les domaines identifiés, aident à la mise en œuvre des actions.

Cette mise à disposition d'ingénierie/d'animation est sans coût financier pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes, et selon les domaines, des Communes membres, peuvent être parties prenantes et ont un rôle :

- d'information, de mobilisation des publics cibles localement ;
- de facilitateurs en termes de logistique, notamment par la mise à disposition de salles pour réunions ou ateliers de travail par exemple ;
- de co-animation avec leurs équipes sur certaines thématiques.

Le Président tient à préciser que la Communauté de communes, comme ses Communes membres, n'ont aucune obligation de s'impliquer dans la déclinaison opérationnelle du CLS. Il s'agit de considérer ce contrat comme un outil d'accompagnement, à la carte, des politiques de services à la population et de l'action sanitaire et sociale sur le territoire intercommunal.

En cas de validation et d'autorisation de signature de ce contrat, le Président précise que la Communauté de communes sera associée au suivi et à l'évaluation du dispositif par une participation à :

- Un comité de pilotage départemental.
- Un comité opérationnel par territoire intercommunal, permettant de tenir compte des spécificités ou attentes particulières à l'échelle de chaque EPCI.

Au vu des enjeux de santé publique à l'échelle du département et des données démographiques, économiques et sociales mises en exergue dans le diagnostic préalable à l'élaboration du CLS, le Président invite les Conseillers à se prononcer sur le projet de CLS départemental.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Considérant les enjeux de santé publique dans le département, particulièrement autour de la prévention, ainsi que les compétences de la Communauté de communes en matière d'action sociale -enfance-jeunesse, santé, y compris le travail conduit avec les professionnels de santé dans le cadre des réseaux de santé et des Maisons de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant la nécessité de moyens d'animation, particulièrement pour la prévention auprès des différents publics ;

- **Approuve** le projet de Contrat Local de Santé (CLS) tel que communiqué par le Directeur Régional de l'ARS le 28/08/2019.
- **Autorise** le Président à signer le CLS départemental.
- **Autorise** le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

